



Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

Les investisseurs sont informés que ce Fonds poursuivra sa politique d'investissement essentiellement au moyen d'investissements dans des instruments financiers dérivés (« IFD »).

WISDOMTREE DEFENSIVE DEFINED RETURN AUTOCALLABLE EUR ACTIVE UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Atlantic House Investments Limited.

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Une demande d'inscription des Parts du Fonds WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF émises et disponibles à l'émission a été transmise au London Stock Exchange pour admission à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Le présent Supplément N° 54 est daté du 9 septembre 2026.

INDEX

1.	WISDOMTREE DEFENSIVE DEFINED RETURN AUTOCALLABLE EUR ACTIVE UCITS ETF	2
1.1	OBJECTIF D'INVESTISSEMENT	2
1.2	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	2
1.3	FACTEURS DE DURABILITE	7
1.4	DESCRIPTION DES INSTRUMENTS ET DES CLASSES D'ACTIFS	7
1.5	SELECTION DES INVESTISSEMENTS	9
1.6	TAXINOMIE DE L'UE	10
1.7	CATEGORIES DE PARTS	11
1.8	EFFET DE LEVIER ET EXPOSITION GLOBALE	11
1.9	UTILISATION D'IFD A DES FINS D'INVESTISSEMENT	12
1.10	TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE	12
2.	GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT	13
3.	FACTEURS DE RISQUES	13
4.	NÉGOCIATION DES PARTS.....	16
5.	CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES	18
6.	COMMISSIONS.....	20
7.	DIVERS	20
8.	AVERTISSEMENTS	20

1. WISDOMTREE DEFENSIVE DEFINED RETURN AUTOCALLABLE EUR ACTIVE UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF
--

1.1 Objectif d'investissement

Le fonds WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à générer une croissance du capital sur le moyen à long terme y compris dans des conditions de marché légèrement négatives au moyen d'investissements à rendement défini qui sont susceptibles d'offrir des résultats plus prévisibles et plus stables que l'investissement direct sur les marchés actions, comme décrit plus en détail ci-après.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds sera géré de manière active et poursuivra la stratégie suivante :

- (i) Investissement direct dans des IFD de gré à gré (dits « **IFD OTC** » (de l'anglais *over-the-counter*)), à savoir des contrats de swap (« Swaps ») rattachés à la performance d'indices financiers sur actions de grandes capitalisations. Le Gestionnaire d'investissement prévoit que cette approche soit principalement mise en œuvre via des placements dans des IFD dits « autocall », c.-à-d. à remboursement anticipé automatique (individuellement, un « **IFD autocall** »), comme décrit plus en détail ci-après ;
- (ii) Investissement direct dans des titres de capital et des titres à revenu fixe, ainsi que dans des organismes de placement collectif (comme décrit plus en détail ci-après), pour les besoins de gestion des liquidités et du collatéral ; et
- (iii) Investissements directs dans des IFD OTC, s'agissant de Swaps rattachés à des titres à revenu fixe ou de Swaps Short sur panier (« Swaps Short sur panier ») (comme décrit plus en détail ci-après), afin de couvrir le risque de marché inhérent aux titres détenus pour les besoins décrits au point (ii) ci-dessus.

IFD autocall

Un IFD autocall est un instrument dérivé OTC structuré sous forme de Swap qui intègre des caractéristiques propres aux options et au titre duquel le Fonds perçoit un rendement rattaché à la performance d'un ou plusieurs indices sous-jacents, sous réserve de conditions prédéfinies concernant tant le versement de ce rendement que la protection du capital du Fonds, comme indiqué plus en détail ci-après sous l'intitulé « Paramètres de rappel anticipé ». Le rendement d'un IFD autocall est fonction de la performance d'un ou plusieurs indices financiers sous-jacents sur une durée déterminée, sous réserve d'une série de paramètres prédéfinis. Les paramètres prédéfinis du mécanisme comportent une barrière de rappel anticipé (à savoir un niveau d'indice ou une série de niveaux d'indice préétablis), des dates d'observation (à savoir des dates prédéfinies auxquelles le niveau d'indice est comparé à la barrière de rappel), d'un niveau de protection (à savoir un niveau d'indice préétabli auquel l'IFD autocall parvient à échéance) et d'un niveau de coupon (à savoir le taux de rendement capitalisé pour l'IFD autocall), et sont individuellement décrits plus en détail ci-après.

L'objet des IFD autocall est d'offrir une performance positive sur le long terme, y compris dans des conditions de marché légèrement négatives (c.-à-d. en tant qu'investissement défensif lors de telles périodes), excepté si les indices financiers auxquels les IFD sont rattachés devaient chuter de manière significative sur le long terme. Un IFD autocall type détenu par le Fonds présentera certaines des caractéristiques de l'indice ou des indices financiers sous-jacents auxquels il est rattaché, que les marchés soient haussiers ou baissiers, mais sacrifiera les rendements élevés que les investissements en actions sont susceptibles de générer sur de courtes périodes au profit d'un potentiel de rendements plus stables, même si le ou les indices financiers sous-jacents devaient afficher des rendements stables ou légèrement négatifs. Le caractère conditionnel du paiement et de la protection du capital reflète les caractéristiques propres aux options de l'IFD autocall, comme indiqué plus en détail sous l'intitulé « Paramètres de rappel anticipé » ci-dessous.

En cas de ralentissement de marché majeur et prolongé, au cours de laquelle un indice financier sous-jacent utilisé par un IFD autocall chuterait en deçà du seuil concerné à l'échéance, un IFD autocall est susceptible de perdre de la valeur et d'afficher une performance globalement conforme à celle de cet indice financier sous-jacent, et peut donc exposer le Fonds à une perte en capital.

Paramètres de rappel anticipé

Chacun de ces IFD autocall affiche les paramètres prédéfinis suivants établis lors de la création du dérivé :

- (i) **Exposition à un indice sous-jacent ou une combinaison d'indices sous-jacents** : Chaque IFD autocall sera exposé à un ou plusieurs indices de grandes capitalisations sous-jacents combinés rattachés aux économies de marché développées, tels que les indices Euro Stoxx 50 Index, S&P 500 Index et FTSE 100 Index. Dans ce contexte, le terme « économies de marché développées » désigne la zone euro, les pays de la CEE, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, le Canada, la Suisse et l'Australie.
- (ii) **une barrière de rappel anticipé** : un niveau d'indice préétabli (ou une série de niveaux d'indice), défini dès l'origine. Si, à une date d'observation donnée, le niveau d'indice atteint ou excède le seuil de rappel pour cette date d'observation, l'IFD autocall parvient à échéance prématurément (c.-à-d. qu'il est « rappelé ») et le Fonds perçoit un coupon cumulé. Plus précisément, quelle que soit la date d'observation, aucune barrière de rappel anticipé prévue par un IFD autocall ne sera supérieure à 100 % du niveau initial de l'indice ou des indices sous-jacents auxquels cet IFD autocall est rattaché. Afin de lever toute équivoque, lorsque la barrière de rappel anticipé pour un IFD autocall comprend une série de niveaux d'indice plutôt qu'un seul niveau fixe, un niveau préétabli différent peut s'appliquer à chaque date d'observation (incluant la date d'observation finale) et, à chaque date d'observation, le niveau d'indice est uniquement testé par rapport au niveau du seuil de rappel applicable à cette date d'observation spécifique. Lorsqu'un IFD autocall utilise plus d'un indice sous-jacent, chaque barrière de rappel anticipé est testée par rapport à l'indice le moins performant à la date d'observation concernée. Indépendamment des conditions de marché, la barrière de rappel anticipé finale sera inférieure au niveau initial de l'indice ;
- (iii) **des dates d'observation** : dates prédéfinies, établies dès l'origine, auxquelles le niveau d'indice est comparé au seuil de rappel afin de déterminer si les conditions d'échéance anticipée de l'IFD autocall ont été remplies. Si l'IFD autocall n'est pas rappelé à une date d'observation, le coupon est capitalisé et l'IFD autocall poursuit son cycle jusqu'à la date d'observation suivante. La durée de chaque IFD autocall se situera entre 3 et 7 ans, et aucune clause portant sur des périodes de non-rachat ne sera intégrée dans les IFD autocall. Chaque IFD autocall prévoit généralement des dates d'observation annuelles, bien que la fréquence de ces dates puisse varier d'un IFD autocall à l'autre en fonction des conditions de marché dominantes et de l'indice ou des indices sous-jacents auxquels les IFD autocall sont rattachés ;
- (iv) **un niveau de protection** : un pourcentage préétabli du niveau initial de l'indice sous-jacent ou, lorsque l'IFD autocall est rattaché à plusieurs indices sous-jacents, un pourcentage préétabli du niveau initial de ces indices, défini dès l'origine. À l'échéance finale, si l'IFD autocall n'a pas été rappelé à une date d'observation antérieure, il parvient à échéance et le niveau d'indice est comparé au seuil de rappel applicable à la date d'observation finale ainsi qu'au niveau de protection. Si le niveau final de l'indice excède le seuil de rappel anticipé applicable à la date d'observation finale, le coupon cumulé est versé. Si le niveau final de l'indice s'inscrit entre le seuil de rappel anticipé applicable à la date d'observation finale et le niveau de protection, l'IFD autocall parvient à échéance sans qu'aucun paiement ne soit versé. Si le niveau final de l'indice est inférieur au niveau de protection, l'IFD autocall enregistre alors une perte qui est proportionnelle au recul de l'indice sous-jacent. Le Gestionnaire d'investissement prévoit de cibler un niveau de protection de 65% pour l'ensemble des IFD autocall détenus par le Fonds. Cela signifie que si le niveau de protection d'un IFD autocall est fixé à 65 % du niveau initial de l'indice et que l'indice avait chuté à 52 % de ce niveau initial à la date d'observation finale, le Fonds enregistrerait une perte de 48 % sur la valeur notionnelle de l'IFD autocall. Lorsqu'un IFD autocall utilise plus d'un indice sous-jacent, chaque niveau de protection est testé par rapport à l'indice le moins performant à la date d'observation finale. Contrairement à la barrière de rappel anticipé, le niveau de protection n'est pas structuré comme une série de niveaux pour l'ensemble des dates d'observation. Il s'agit d'un pourcentage fixe et unique du niveau initial de l'indice ou des indices sous-jacents, qui n'est testé qu'une fois par rapport au niveau d'indice le moins performant à la date d'observation finale. Le niveau de protection de 65 % est représentatif des visées actuelles du Gestionnaire d'investissement et pourrait ne pas être atteint dans toutes les conjonctures de marché. Indépendamment des conditions de marché, aucun IFD autocall n'affichera de niveau de protection supérieur à 80 % ; et

- (v) **un niveau de coupon** : le taux de rendement capitalisé pour l'IFD autocall, établi dès l'origine. Si l'IFD autocall est rappelé à une date d'observation, le Fonds perçoit le coupon cumulé. En l'absence de rappel, la capitalisation du coupon se poursuit jusqu'à la date d'observation suivante ou jusqu'à l'échéance finale, selon le cas. Le coupon est conditionnel et uniquement payable si les conditions concernées sont remplies. Le Gestionnaire d'investissement entend cibler un coupon compris entre 4% et 8% par an pour l'ensemble des IFD autocall détenus par le Fonds, mais il ne peut être garanti que cet objectif sera atteint. Le coupon réalisable pour un IFD autocall donné dépend des conditions de marché dominantes (dont la volatilité et les taux d'intérêt), ainsi que de la barrière de rappel et du niveau de protection sélectionnés pour cet IFD autocall, comme décrit plus en détail sous la Section 1.5 ci-après intitulée « Sélection des investissements ».

Exemple

À titre indicatif, nous présentons ici un exemple qui illustre comment ce type d'IFD autocall pourrait évoluer dans différents scénarios de marché. Un IFD autocall défensif hypothétique rattaché à un indice de grandes capitalisations européen, tel que l'Euro Stoxx 50 Index, avec (i) une échéance à 6 ans, (ii) une date d'observation annuelle, (iii) une barrière de rappel anticipé de 100 % pour la première date d'observation annuelle, puis dégressive de 5 % à chaque date d'observation ultérieure ; (iv) un niveau de protection de 65 % et (v) un coupon de 6 % aura le comportement suivant :

Marchés en hausse

- Sur des marchés haussiers,, l'IFD autocall défensif parviendra à échéance prématurément à la première date d'observation à laquelle l'indice excède le niveau du seuil de rappel anticipé dégressif et le Fonds percevrait tous les coupons cumulés jusqu'à la date d'échéance anticipée incluse. Par exemple, si l'indice sous-jacent a atteint 104 % de son niveau initial à la première date d'observation, l'IFD autocall est rappelé et le Fonds perçoit le coupon de 6 % cumulé pour cette première période. Si l'indice s'inscrit à 90 % de son niveau initial à la première date d'observation, mais qu'il atteint 105 % du niveau initial de l'indice à la seconde date d'observation, le Fonds percevrait en revanche le coupon de 12 % cumulé sur les deux premières périodes ;
- Marché en légère contraction

Sur un marché latéral ou légèrement baissier, lorsque l'indice reste en deçà de son niveau initial à toutes les dates d'observation, mais au-dessus du niveau du seuil de rappel anticipé dégressif à au moins une date d'observation, l'IFD autocall défensif parviendrait à échéance prématurément à la première date d'observation à laquelle l'indice excède le niveau du seuil de rappel anticipé dégressif, et le Fonds percevrait tous les coupons cumulés jusqu'à la date d'échéance anticipée incluse. Par exemple, si l'indice baisse à 98 % du niveau initial de l'indice à la première date d'observation et se maintient à ce niveau à la seconde date d'observation, le niveau de l'indice excéderait le seuil de rappel anticipé à la deuxième d'observation (à savoir, 95 % du niveau initial de l'indice). Dans un tel scénario, l'IFD autocall parviendrait à échéance prématurément à la seconde date d'observation et le Fonds percevrait le coupon de 12 % cumulé sur les deux premières périodes.

Dans un contexte de marché baissier légèrement plus prononcé, dans lequel l'indice reste sous le niveau du seuil de rappel anticipé dégressif à toutes les dates d'observation, mais clôture au-dessus du niveau de protection à la date d'observation finale, l'IFD autocall parviendrait à échéance sans que le Fonds ne perçoive de coupons ni n'enregistre de perte. Par exemple, si l'indice chute à 95 % à la première date d'observation et de 5 % supplémentaires du niveau initial de l'indice lors de chaque date d'observation ultérieure, l'IFD autocall ne sera rappelé à aucune date d'observation et le Fonds ne recevra aucun coupon de cet IFD autocall. Cependant, dans ce scénario, le niveau de l'indice à la date d'observation finale sera de 70 % du niveau initial de l'indice, ce qui est supérieur au niveau de protection de 65 %. En conséquence, dans ce scénario, l'IFD autocall arrivera à échéance sans perte pour le Fonds ; et

- Marché en repli majeur

Dans un scénario de ralentissement de marché majeur, où l'indice reste en deçà du niveau du seuil de rappel anticipé dégressif à toutes les dates d'observation et où l'indice perd plus de 35 % par rapport à son niveau initial à la date d'observation finale, le Fonds subirait une perte sur l'IFD autocall défensif qui est proportionnelle à la performance de l'indice sous-jacent. Par exemple, si l'indice recule de 8 % à chaque date d'observation par rapport au niveau initial de l'indice, l'indice resterait sous le niveau du seuil de rappel anticipé à chaque date d'observation et le Fonds ne

percevrait pas de coupon de l'IFD autocall. En outre, dans ce scénario, le niveau de l'indice à la date d'observation finale sera à 52 % du niveau initial de l'indice. Étant donné que le niveau final de l'indice sera inférieur au niveau de protection dans ce scénario, le Fonds réalisera une perte de 48 % sur le montant notionnel de l'investissement effectué dans l'IFD autocall.

Dans la mesure où le Fonds est géré de manière active, les IFD autocall qu'il détient peuvent présenter des caractéristiques et des paramètres qui diffèrent de ceux indiqués dans cet exemple. Par exemple, en fonction des conditions de marché, le Gestionnaire d'investissement peut décider d'investir dans des IFD autocall avec de multiples indices sous-jacents, pour lesquels les barrières de rappel anticipé et les niveaux de protection sont comparés à l'indice le moins performant, ou dans des IFD autocall qui versent des coupons réguliers plutôt que de capitaliser le coupon jusqu'à l'échéance ou la date de rappel. Par ailleurs, étant donné que le Fonds détient un portefeuille diversifié d'IFD autocall assortis de différents indices sous-jacents, différentes dates de lancement et d'échéance, différents niveaux de protection et différentes barrières de rappel anticipé, les rendements indiqués ci-dessus ne reflètent pas les rendements attendus du Fonds dans ces scénarios.

Les scénarios présentés sont fournis à seul titre indicatif et ne sauraient refléter les opinions du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissement.

Stratégie d'investissement active

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des IFD autocall dans le but d'optimiser le profil de rendement ciblé du Fonds (à savoir générer une croissance du capital sur le moyen à long terme). Les indices financiers des grandes capitalisations auxquels les IFD autocall peuvent être rattachés peuvent notamment inclure les indices Euro Stoxx 50 Index, S&P 500 Index et FTSE 100 Index, entre autres.

Lorsqu'il sélectionne des IFD autocall, le Gestionnaire d'investissement examine le niveau de liquidité du marché des dérivés sous-jacents pour divers indices financiers sur actions de grandes capitalisations. Cette analyse permet au Gestionnaire d'investissement d'obtenir un ensemble d'indices financiers qu'il juge appropriés pour construire une exposition via des IFD autocall.

Comme décrit plus en détail sous la Section 1.5 ci-après intitulée « Sélection des investissements », le Gestionnaire d'investissement examinera divers paramètres de marché, dont la volatilité, la corrélation, les dividendes, les taux d'intérêt et le niveau en cours des indices financiers pertinents afin de sélectionner les IFD autocall adéquats. En particulier, lors de la sélection des IFD autocall, le Gestionnaire d'investissement évalue les conditions de marché existantes afin de déterminer les niveaux de protection et les barrières de rappel anticipé, et autres paramètres appropriés, en tenant compte d'un coupon cible réalisable pour chaque nouvel IFD autocall, comme décrit plus en détail ci-après.

À l'heure du lancement, il est prévu que le Fonds soit exposé à environ 12 IFD autocall. Ce chiffre devrait passer à environ 52 IFD autocall en moyenne pour des raisons de diversification sur une année civile, bien que le nombre d'IFD autocall évoluera dans le temps et que ce chiffre puisse être inférieur ou supérieur. Le nombre d'IFD autocall auxquels le Fonds sera exposé dépendra largement du facteur d'échelle et du niveau des actifs sous gestion.

Les détails sur les IFD autocall auxquels le Fonds se trouve exposé, en ce compris l'indice sous-jacent concerné, le niveau de protection, les dates d'observation et la barrière de rappel anticipé, seront publiés quotidiennement sur la page produit du Fonds du site Internet du Gestionnaire, comme décrit plus en détail sous la Section 1.10 ci-après intitulée « Transparence du portefeuille ».

Swaps

Le Fonds mettra en place des IFD autocall principalement au moyen de contrats de swap non financés conclus avec des contreparties éligibles (individuellement, un « **Swap** »), ce qui signifie que le Fonds échangera un paiement régulier au titre du swap concerné contre la performance des IFD autocall. Dans la mesure où les Swaps sont non financés par nature, le Fonds investira les liquidités qui ne sont pas affectées à des IFD autocall dans un portefeuille diversifié d'actions et de Swaps Short sur panier associés, ou dans des titres à revenu fixe et des dérivés associés, à savoir des Swaps de taux d'intérêt et des Swaps indexés sur l'inflation, ou dans une combinaison des deux. La finalité des Swaps Short sur panier et des Swaps sur taux d'intérêt et indexés sur l'inflation est de couvrir le risque de marché qui résulte des participations directes respectives en actions ou en titres à revenu fixe, comme décrit plus en détail ci-après.

Titres à revenu fixe et dérivés OTC associés

Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe afin de générer un rendement positif et/ou de constituer un pool de collatéral à utiliser pour les besoins de marge associés à l'emploi d'IFD OTC. Ces valeurs détenues par le Fonds seront principalement composées de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire notés investment grade. Les titres investment grade sont des titres de haute qualité, généralement notés Baa3, BBB- ou supérieurs par une ou plusieurs agences de notation de crédit enregistrées et supervisées par l'AEMF. Les instruments du marché monétaire incluent, par exemple, les dépôts en numéraire, les billets de trésorerie, les certificats de dépôt et les fonds du marché monétaire. Lors de la sélection de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire notés investment grade, le Gestionnaire d'investissement examine les facteurs pertinents pour construire un portefeuille diversifié de ces actifs, dont l'échéance d'un actif donné, ainsi que la note de crédit de l'émetteur et si le Fonds détient déjà des actifs dudit émetteur.

Le Fonds peut également employer des IFD OTC rattachés à des titres à revenu fixe, à savoir des Swaps de taux d'intérêt et des Swaps indexés sur l'inflation, afin de réduire les risques qui résultent de ses participations directes en titres à revenu fixe. Ces risques incluent la sensibilité aux variations des taux d'intérêt, la solvabilité et l'inflation.

Titres de participation et Swaps Short sur panier

Le Fonds peut investir dans un portefeuille diversifié d'actions ou de titres apparentés, à savoir des certificats représentatifs d'actions étrangères (ADR ou GDR), concernant un Swap Short sur panier qui échange la performance du portefeuille en actions contre un rendement en intérêts, comme décrit dans le Prospectus sous l'intitulé « *Modèle de Swaps Short sur panier* ». Le Fonds peut également employer des actions acquises comme pool de collatéral à utiliser pour les besoins de marge associés à l'emploi d'IFD OTC.

La seule finalité du Swap Short sur panier est de permettre au Fonds de couvrir ses participations directes en actions et en titres apparentés. Les placements directs en actions et titres apparentés ne sont pas effectués à des fins de réplification indicielle. En revanche, ils sont utilisés en combinaison avec les Swap Short sur panier dans le cadre du mécanisme de gestion des liquidités et du collatéral mis en place par le Fonds.

Les dérivés OTC seront uniquement souscrits avec des contreparties éligibles aux OPCVM pour les transactions d'IFD OTC. Les Swaps seront inclus dans le processus de gestion du risque du Fonds et soumis aux conditions et restrictions applicables aux IFD, dont les limites applicables en matière d'exposition globale, d'exposition à la contrepartie et de concentration de l'émetteur.

Sous réserve de l'investissement nécessaire en actifs à utiliser pour les besoins de gestion des liquidités et comme collatéral, la stratégie d'investissement du Fonds peut être mise en œuvre à hauteur de 100 % au moyen d'IFD autocall rattachés à des indices financiers, comme décrit ci-dessus. Le Fonds peut également employer des options et des contrats à terme standardisés à titre accessoire afin de gérer son exposition au marché ou de maintenir le profil de risque ciblé du Fonds si l'acquisition ou la cession d'IFD autocall devait s'avérer inefficace. Par exemple, dans le cas de souscriptions ou de rachats de moindre montant, ou encore comme outil de gestion de l'exposition à court terme en attendant qu'un nouvel IFD autocall soit négocié. Ces IFD viennent compléter la stratégie centrale du Fonds pour offrir une exposition aux IFD autocall. Dans une conjoncture de marché normale, le Gestionnaire d'investissement prévoit qu'au moins 80 % des avoirs du Fonds seront investis au moyen d'IFD autocall comme décrit ci-dessus.

Le Fonds est réputé faire l'objet d'une gestion active par rapport à l'indice WisdomTree Eurozone UCITS Index (NTR) (l'« Indice de référence ») au motif qu'il utilise cet Indice de référence aux fins de comparer les performances. L'Indice de référence sert de référentiel pour calculer l'exposition globale du Fonds en appliquant la méthodologie de la VaR relative, comme décrit sous la Section 1.8 intitulée « Effet de levier et exposition globale ». Pour autant, l'Indice de référence n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds, ni comme cible de performance, et le Fonds peut être intégralement investi en titres autres que les composantes dudit Indice. Les informations complètes sur l'Indice de référence sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.wisdomtree.com/us/indexes/WTEUROU>. Le Fonds peut investir dans des actifs dont la valeur devrait progresser dans la durée (appelés « positions longues »), comme décrit plus en détail sous la Section 1.4 intitulée « Description des instruments et des classes d'actifs » et sous la Section 1.5 intitulée « Sélection des investissements ». Le Fonds peut également, dans le but de réduire le risque et de préserver la valeur du portefeuille, opérer des prises de positions qui devraient tirer parti d'une baisse de valeur des actifs (appelées « positions courtes »). Ces positions courtes sont exclusivement utilisées pour des besoins de couverture afin de réduire le niveau global du risque de

marché du Fonds, et sont mises en place via des swaps, des contrats à terme standardisés ou de gré à gré, ou des options. Les positions courtes peuvent représenter jusqu'à 100 % de la Valeur liquidative du Fonds dans le cadre du Swap Short sur panier décrit ci-dessus et dans des conjonctures de marché exceptionnelles, afin de réduire le niveau de risque global du Fonds sans cession des investissements à plus long terme.

1.3 Facteurs de durabilité

Aux fins du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), le Fonds n'est pas considéré comme (i) un fonds qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales ; (ii) un fonds qui a pour objectif l'investissement durable ; ou (iii) un fonds qui a pour objectif la réduction des émissions de carbone. À ce titre, le Fonds est conforme à l'article 6 du SFDR et ne publie pas conformément aux articles 8 ou 9 du SFDR. Le Fonds est un compartiment sous gestion active qui investit dans des IFD ou des titres de capital et à revenu fixe, conformément à une Stratégie d'investissement à rendement défini, en investissant principalement dans des IFD autocall. Par conséquent, les risques de durabilité ne sont pas pris en compte dans le processus décisionnel de gestion des investissements.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'investissement, le Gestionnaire a procédé à une évaluation des risques de durabilité et de leur impact probable sur les rendements du Fonds, et conclu que ces risques n'étaient pas pertinents au regard de la stratégie d'investissement du Fonds pour les raisons suivantes :

- (i) le Fonds construit l'essentiel de son exposition d'investissement au moyen de Swaps, plutôt que des investissements directs dans les titres de sociétés individuelles. De ce fait, le Fonds n'a pour but premier de détenir des participations directes sur des émetteurs individuels et n'est donc généralement pas directement exposé aux risques de durabilité de ces émetteurs ;
- (ii) Les IFD autocall détenus par le Fonds sont indexés sur la performance d'indices financiers larges et diversifiés. La nature diversifiée de ces indices signifie que l'impact d'une occurrence de risque de durabilité qui pénalise l'un des composants de l'indice est considérablement dilué à l'échelle de l'indice ; et
- (iii) le processus de sélection des investissements n'implique pas l'évaluation de sociétés ou d'émetteurs individuels et, par conséquent, les risques de durabilité à l'échelle des émetteurs ne constituent pas un intrant déterminant dans les décisions d'investissement.

Sur la base de cette évaluation, le risque de durabilité du Fonds est déterminé par le risque de durabilité des indices sous-jacents auxquels il est exposé. Pour les indices diversifiés, ce risque de durabilité est exprimé comme risque de marché et se trouve donc intégré dans la sélection active d'IFD autocall effectuée par le Gestionnaire d'investissement. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un composant de l'indice sous-jacent, cela peut se traduire par une incidence négative, voire une perte, sur sa valeur et, par conséquent, sur les rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section « Facteurs de durabilité » dans la partie « Facteurs de risques » ci-après, et sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4 Description des instruments et des classes d'actifs

Le Fonds investira ou s'exposera principalement aux actifs et classes d'actifs présentés ci-après, lesquels peuvent être émis et cotés ou négociés sur des marchés reconnus à l'échelle mondiale. Ces actifs et classes d'actifs peuvent concerner des titres d'entreprises situées dans les marchés émergents et/ou des titres émis par les gouvernements de ces pays, et peuvent impliquer un risque additionnel en comparaison d'un investissement dans des économies plus développées, sachant cependant que le Fonds n'investira pas plus de 20 % dans ces titres de marchés émergents. Le Fonds n'investira pas directement ni ne construira d'exposition aux titres russes.

Indices financiers. Le Gestionnaire d'investissement prévoit que la majeure partie du portefeuille sera constituée d'IFD, à savoir des IFD autocall, rattachés à la performance d'indices financiers sur actions de grandes capitalisations. Cependant, dans certaines circonstances (par ex. lorsqu'un autre IFD peut s'avérer plus rentable), d'autres types d'IFD (à savoir des options ou des contrats à terme standardisés) peuvent être employés pour offrir une exposition à des classes d'actifs autres que les indices financiers. Pour être en mesure d'être catégorisé comme indice financier, un indice doit répondre aux critères

applicables à ce titre, à savoir qu'il est tenu d'être suffisamment diversifié, de faire office de référentiel adéquat pour le marché sur lequel il porte, d'être publié de manière appropriée, et d'être administré indépendamment de la gestion du Fonds.

Les indices financiers sur actions de grandes capitalisations auxquels les IFD autocall seront exposés ne font l'objet d'aucune restriction géographique ou sectorielle. Compte tenu de la nature générale de la stratégie du Fonds, il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive de tous les indices financiers auxquels le Fonds peut s'exposer, d'autant qu'ils sont susceptibles d'être ponctuellement modifiés. Les détails sur les indices financiers auxquels le Fonds sera exposé via des IFD autocall seront communiqués comme décrit plus en détail sous la Section 1.10 ci-après intitulée « Transparence du portefeuille » et seront présentés dans les états financiers semestriels et annuels de l'ICAV.

Titres de capital et titres apparentés. Lorsque le Fonds investit dans des actions ou des titres apparentés, ces participations feront l'objet d'un Swap Short sur panier, comme décrit ci-dessus sous la Section 1.2 intitulée « Titres de capital et Swap Short sur panier ».

Titres à revenu fixe. Lorsque le Fonds investit dans des titres à revenu fixe comme décrit ci-dessus sous la Section 1.2 intitulée « Titres à revenu fixe et dérivés OTC associés », ces titres peuvent se composer d'obligations à taux fixe ou variable, de débentures ou de billets (incluant des billets à ordre librement cessibles) émis par des États, des agences gouvernementales et des entités privées. Les titres à revenu fixe ciblés seront notés investment grade par une agence de notation de crédit enregistrée et supervisée par l'AEMF. Les titres investment grade sont des titres de haute qualité, généralement notés Baa3, BBB- ou supérieurs par une ou plusieurs agences de notation de crédit enregistrées et supervisées par l'AEMF. Dans le cas où la note de crédit d'un titre à revenu fixe auquel le Fonds se trouve exposé serait dégradée en deçà de investment grade, le Gestionnaire d'investissement procédera à l'analyse du titre en question et, à l'issue de cet examen, décidera s'il convient ou non de le conserver.

Instruments du marché monétaire/Trésorerie et équivalents de trésorerie. Le Fonds peut, s'il le juge approprié au regard de l'objectif d'investissement, investir à court terme dans des liquidités (à savoir des dépôts en numéraire), des équivalents de trésorerie (à savoir des bons du Trésor) /instruments du marché monétaire (à savoir des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des fonds du marché monétaire). Le Fonds peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et/ou des équivalents de trésorerie/instruments du marché monétaire, notamment et par exemple aux fins de couvrir des opérations sur titres telles que des émissions de droits opérées par des sociétés dans lesquelles le Fonds investit ; dans l'attente de règlements de titres de capital/à revenu fixe ou de change ; aux fins de couvrir les frais du Fonds et les demandes de souscription (à titre temporaire, tandis que les décisions d'investissement sont prises et mises en œuvre) ainsi que les demandes de rachat des Actionnaires ; aux fins de verser des dividendes aux Actionnaires ; à l'échéance de titres à revenu fixe ; ou pour fournir un collatéral pour les IFD dans lesquels le Fonds investit.

Organismes de placement collectif. Le Fonds peut investir dans des organismes de placement collectif réglementés, dont des fonds indiciels cotés (« **ETF** »), à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets au total dans des véhicules de placement collectif.

Instruments financiers dérivés (« IFD »). Le Fonds peut recourir aux IFD listés ci-après pour des besoins de couverture et/ou de gestion de portefeuille efficace et/ou d'investissement, sous réserve des conditions et limites imposées par la Banque centrale et stipulées dans le Prospectus et dans le présent Supplément :

- Swaps (IFD autocall, Swaps de rendement total, Swaps de taux d'intérêt, Swaps Short sur panier et Swaps indexés sur l'inflation) ;
- Contrats à terme standardisés/Contrats à terme de gré à gré ;
- Options ; et
- Contrats de change à terme de gré à gré.

Le Fonds peut utiliser des IFD à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture et/ou pour se protéger contre les risques de change, sous réserve des conditions et limites stipulées par la Banque centrale le cas échéant. En cas d'utilisation d'IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de garantir que les techniques et instruments utilisés sont économiquement appropriés en ce sens qu'ils sont rentabilisés. Ces transactions peuvent inclure des opérations de change qui modifient les caractéristiques de change des actifs détenus par le Fonds. L'utilisation d'IFD et de techniques de gestion efficace de portefeuille aux fins décrites ci-dessus exposera le Fonds aux risques communiqués sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de Risques ».

1.5 Sélection des investissements

Le Fonds est géré de manière active par le Gestionnaire d'investissement à l'aide d'une approche systématique. Dans un premier temps, les investissements potentiels, dans les classes d'actifs et les types d'instruments détaillés sous la Section 1.2 intitulée « Politique d'investissement », sont évalués par le Gestionnaire d'investissement au regard de leur alignement sur l'objectif d'investissement du Fonds et par rapport au portefeuille actuel. En principe, le Gestionnaire d'investissement prévoit que la stratégie d'investissement à rendement défini du Fonds sera principalement mise en œuvre via l'exposition aux IFD autocall, comme décrit sous la Section 1.2.

Lors de la sélection d'IFD autocall, le Gestionnaire d'investissement examine le niveau de liquidité du marché des dérivés sous-jacents pour différents indices financiers sur actions. Cette analyse permet au Gestionnaire d'investissement d'obtenir un ensemble d'indices financiers qu'il juge appropriés pour construire une exposition via des IFD autocall.

À la suite de cette analyse, le Gestionnaire d'investissement étudiera différents paramètres de marché, dont la volatilité, la corrélation, les dividendes, les taux d'intérêt et le niveau en cours des indices financiers appropriés pour sélectionner les IFD autocall qu'il convient. Plus particulièrement, lors de la sélection d'IFD autocall, le Gestionnaire d'investissement évalue les conditions de marché existantes qui auront une incidence sur les paramètres de chaque IFD autocall. Exemples de ces conditions de marchés :

- i. **La volatilité de marché.** Une hausse de la volatilité de marché permet au Gestionnaire d'investissement de sélectionner des IFD autocall assortis d'un coupon plus élevé pour un niveau de protection et des barrières de rappel anticipé identiques, ou d'un niveau de protection supérieur et des barrières de rappel anticipé abaissées pour un même coupon. Lorsque la volatilité de marché est plus forte, le Gestionnaire d'investissement tâchera d'en tirer parti en investissant dans des IFD autocall assortis d'une meilleure protection du capital et de barrières de rappel anticipé plus basses.

Par exemple, dans des conditions de marché caractérisées par une volatilité implicite d'environ 15 % et des taux d'intérêt d'environ 4 %, le Gestionnaire d'investissement pourrait sélectionner un IFD autocall avec une durée de 6 ans, une barrière de rappel anticipé de 100 % pour la première date d'observation annuelle, puis dégressive de 5 % à chaque date d'observation suivante, un niveau de protection de 65 % et un coupon cible de 5 % à 6 % par an. Si la volatilité devait augmenter à environ 25 %, le Gestionnaire d'investissement serait probablement en mesure de sélectionner un IFD autocall doté d'une barrière de rappel anticipé plus faible d'environ 95 % du niveau initial de l'indice à la première date d'observation annuelle et dégressive de 5 % à chaque date d'observation ultérieure. Cela signifie qu'il suffirait que l'indice atteigne 95 % de son niveau initial (au lieu de 100 %) à la première date d'observation et qu'il soit, par conséquent, inférieur à chaque date d'observation suivante pour déclencher une échéance prématurée tout en maintenant un niveau de protection et une fourchette de coupon cible similaires. La dégression de la barrière augmente la probabilité d'échéance prématurée de l'IFD autocall, ce qui contribue à la performance positive du Fonds ;

- ii. **Taux d'intérêt.** De même, des taux d'intérêt plus élevés permettent au Gestionnaire d'investissement de sélectionner des IFD autocall assortis d'un coupon plus élevé pour un niveau de protection et des barrières de rappel anticipé identiques, ou d'un niveau de protection supérieur et des barrières de rappel anticipé plus faibles pour un même coupon. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, le Gestionnaire d'investissement tâchera d'en tirer parti en investissant dans des IFD autocall assortis d'une meilleure protection du capital et de barrières de rappel anticipé plus basses.

Par exemple, si les taux d'intérêt devaient passer d'environ 4 % à environ 5-6 % avec une volatilité restée globalement stable à environ 15 %, le Gestionnaire d'investissement pourrait être en mesure de sélectionner un IFD autocall assorti d'un coupon cible plus élevé de 6 % à 7 % par an avec la même barrière de rappel anticipé de 100 % pour la première date d'observation annuelle et dégressive de 5 % à chaque date d'observation suivante et le même niveau de protection de 65 %. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement peut utiliser le rendement supplémentaire généré par les taux d'intérêt plus élevés pour améliorer le niveau de protection, par exemple à environ 55 %, tout en maintenant une fourchette de coupon cible similaire ; et

- iii. **Un contexte de rendements plus faibles.** Dans certaines conditions de marché, par exemple lorsque la volatilité et les taux d'intérêt sont plus faibles, le Gestionnaire d'investissement peut déterminer que le coupon réalisable pour les niveaux de protection du Fonds est inférieur à ce qu'il

serait dans des conditions de marché plus favorables. En pareilles circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des IFD autocall ayant un coupon cible inférieur afin de maintenir les niveaux de protection désirés du Fonds. Il peut autrement équilibrer le coupon réalisable et le niveau de protection au regard de l'objectif d'investissement du Fonds.

Par exemple, si la volatilité devait chuter à environ 10 % et les taux d'intérêt à environ 2-3 %, le Gestionnaire d'investissement pourrait estimer que le coupon réalisable, pour un niveau de protection de 65 % et une barrière de rappel anticipé de 100 % à la première date d'observation annuelle et dégressive de 5 % à chaque date d'observation suivante, serait d'environ 4-5 % par an. En pareilles circonstances, le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner des IFD autocall ayant ce coupon cible inférieur afin de maintenir les niveaux de protection désirés du Fonds. Il peut autrement équilibrer le coupon réalisable et le niveau de protection au regard de l'objectif d'investissement du Fonds.

Les conditions et les paramètres de marché mentionnés ci-dessus sont uniquement à titre indicatif, sont fournis à titre d'exemple et ne reflètent pas l'opinion du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissement. Les paramètres actuels varieront en fonction des conditions de marché en vigueur au moment de la conclusion de la chaque IFD autocall.

Les conditions de marché sont évaluées afin de permettre au Gestionnaire d'investissement de sélectionner les niveaux de protection et les barrières de rappel anticipé, et autres paramètres appropriés, comme décrit sous la Section 1.2 ci-dessus, en tenant compte du coupon cible réalisable pour chaque nouvel IFD autocall, comme indiqué plus en détail ci-après :

Le Gestionnaire d'investissement cherche à optimiser le niveau du coupon et les barrières de rappel anticipé réalisables dans les conditions de marché existantes, sous réserve des niveaux de protection désirés du Fonds. En règle générale, une volatilité des marchés supérieure et des taux d'intérêt plus élevés permettent au Gestionnaire d'investissement de sélectionner des IFD autocall au coupon plus élevé pour un même niveau de protection ou un niveau de protection supérieur pour un même niveau de coupon :

- L'abaissement des barrières de rappel anticipé augmente la probabilité qu'un IFD autocall parvienne à échéance prématurée et que le Fonds perçoive un coupon. Il réduit le risque d'exposition de l'IFD autocall, ce qui abaisse le niveau du coupon réalisable de l'IFD autocall.
- L'abaissement du niveau de protection réduit la probabilité que le Fonds perde du capital à la date d'échéance finale de l'IFD autocall, s'il n'est pas arrivé à échéance de façon précoce. Par conséquent, avec un niveau de protection inférieur, le Fonds prend plus de risque, ce qui est généralement récompensé par un niveau de coupon plus élevé.
- L'inverse se vérifie avec des barrières de rappel anticipé plus élevées et un niveau de protection supérieur – le Fonds court un risque accru de ne pas percevoir de coupon ou de subir une perte en capital.
- Un coupon plus élevé peut généralement être obtenu en prenant davantage de risques, notamment en relevant les barrières de rappel anticipé et/ou le niveau de protection.
- À l'inverse, réduire le risque en abaissant les barrières de rappel anticipé et/ou le niveau de protection entraînera généralement un coupon réalisable moins élevé.

En outre, le Gestionnaire d'investissement analysera également les IFD autocall actuels du Fonds et les risques générés par ces positions. Par exemple, les dates d'observation d'autres positions seront prises en compte afin de diversifier le Fonds sur plusieurs dates d'observation tout au long de l'année. Une diversification accrue des IFD autocall en termes de dates d'observations et d'indices sous-jacents évitera la concentration des risques sur certaines dates d'échéance spécifiques et lissera le profil de rendement attendu du Fonds.

À la suite de cette analyse, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera les IFD autocall qu'il considère les plus appropriés pour atteindre l'objectif d'investissement.

1.6 Taxinomie de l'UE

Les investissements sous-jacents au Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

1.7 Catégories de parts

Le Fonds peut proposer différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 5. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées sous la Section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».

Catégories de parts couvertes

Les Catégories de parts couvertes tâcheront d'atténuer ou de couvrir l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée, au moyen de contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou de swaps de change (« **FX** ») non financés (c.-à-d., dans ce contexte, un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou les expositions de change requises en échange d'une commission).

Les expositions de change des Catégories de parts couvertes (« **Positions couvertes** ») sont réinitialisées à la fin de chaque mois. Les Positions de couverture de la Catégorie de parts couverte sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes du Fonds (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que le Fonds s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions de couverture, l'exposition de change des Catégories de parts couvertes peut être respectivement sous-couverte ou surcouverte.

Toute plus-value issue des Positions couvertes des Catégories de parts couvertes sera réinvestie au moment de la réinitialisation des Positions couvertes. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.8 Effet de levier et exposition globale

Le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les différents risques associés à l'utilisation d'Instruments financiers dérivés (« **IFD** ») dans le Fonds.

Le Fonds utilisera une approche de la valeur à risque relative (« **VaR relative** ») pour mesurer son exposition globale, conformément aux exigences de la Banque centrale. Avec cette méthode, la VaR du Fonds ne peut excéder le double de la VaR de l'indice WisdomTree Eurozone UCITS Index (NTR).

La VaR relative sera calculée de façon quotidienne en appliquant un niveau de confiance de 99 %, une période de détention de 20 jours et des données de marché historiques couvrant au moins un an (ou une période plus courte lorsque la volatilité des marchés le justifie).

L'effet de levier sera calculé à l'aide du total de l'exposition notionnelle des IFD utilisés par le Fonds. Le niveau de l'effet de levier du Fonds devrait s'inscrire entre 0 % et 200 % de la Valeur liquidative du Fonds, même si des niveaux supérieurs peuvent survenir dans certaines conditions de marché.

1.9 Utilisation d'IFD à des fins d'investissement

Comme indiqué ci-dessus, le Fonds utilisera des IFD pour construire une exposition à des investissements. Le Fonds devra investir un montant important de ses actifs totaux dans des titres de capital qui serviront de garantie pour les IFD utilisés.

Le Fonds souscrira des IFD OTC avec toute contrepartie éligible. Une contrepartie ne disposera d'aucun pouvoir décisionnel sur la composition du portefeuille du Fonds et l'agrément d'une contrepartie n'est pas requis pour les opérations portant sur les placements du Fonds. À tout moment, les IFD seront valorisés conformément aux dispositions du Prospectus et refléteront les variations relatives des instruments financiers sous-jacents. La proportion maximale susceptible d'être engagée dans des swaps de rendement total, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 100%. À la fin du mois, la proportion attendue de la Valeur liquidative du Fonds engagée dans des swaps de rendement total est de 100 %. Au cours d'un même mois, la proportion de la Valeur liquidative du Fonds engagée dans des swaps de rendement total peut s'écarter du niveau de 100 % en raison de mouvements sur le marché des changes.

Lorsque le Fonds a souscrit un IFD OTC avec une contrepartie, que la valeur de l'IFD est en faveur du Fonds et que la contrepartie manque à son obligation, il existe un risque que le Fonds perde tout ou partie de la valeur dudit IFD. Le Gestionnaire d'investissement surveille le risque de contrepartie et le risque d'émetteur pour veiller à ce que le Fonds respecte les directives sur les OPCVM relatives aux limites de concentration des émetteurs et de risque de contrepartie.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

SFTR

Sous réserve des conditions et limites définies par les exigences de la Banque centrale et conformément aux exigences du SFTR, le Fonds peut utiliser des contrats de mise en pension, des contrats de prise en pension et/ou des contrats de prêt de titres uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les actifs qui peuvent être soumis à des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres sont des titres de capital, des titres à revenu fixe et des instruments du marché monétaire détenus par le Fonds. Le Fonds peut également utiliser des Swaps de rendement total (tels que décrits ci-dessus) et les appliquer à certains types d'actifs détenus par le Fonds, comme indiqué sous la Section « Politique d'investissement » ci-dessus. Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. La proportion maximale d'actifs sous gestion (« **Encours** ») du Fonds susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres est de 50 %. La proportion anticipée des actifs sous gestion du Fonds qui sera engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres est de 0 % tandis que la proportion anticipée d'actifs sous gestion engagée dans des swaps de rendement total est de 100 %.

Dans tous les cas, les rapports semestriel et annuel les plus récents du Fonds indiqueront, en valeur absolue et en pourcentage des encours du Fonds, le niveau des actifs concernés par des opérations de financement sur titres et des swaps de rendement total.

1.10 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Les détails sur chaque IFD autocall auquel le Fonds se trouve exposé, en ce compris l'indice sous-jacent concerné, le niveau de protection et la barrière de rappel anticipé, seront publiés quotidiennement sur la page produit du Fonds du site Internet du Gestionnaire. Le Fonds publiera les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture

des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Atlantic House Investments Limited (le « **Gestionnaire d'investissement** »), dont le siège social est sis au One Eleven, Edmund Street, Birmingham, West Midlands, B3 2HJ, Royaume-Uni, a été nommé gestionnaire d'investissement du Fonds. Le Gestionnaire d'investissement est agréé et réglementé par la UK Financial Conduct Authority aux fins d'exercer des activités de gestion d'investissement. Les principaux membres de l'équipe d'investissement comptent de nombreuses années d'expérience du conseil et de la gestion concernant la finance de marché et les fonds axés sur les dérivés sur actions.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux décisions d'investissement pour le Fonds, puis assure en permanence le suivi, la supervision et l'administration du programme d'investissement du Fonds. Le Gestionnaire supervise le Gestionnaire d'investissement et fixe les politiques que le Gestionnaire d'investissement doit suivre dans ses activités d'investissement.

3. FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration de Participant autorisé. Seul un Participant autorisé peut effectuer des opérations de création ou de rachat directement auprès du Fonds. Dans la mesure où le Fonds compte un nombre limité d'institutions qui interviennent en tant que Participants autorisés, si ces institutions se retirent de l'activité ou ne sont pas en mesure de finaliser les ordres de création et/ou de rachat concernant le Fonds et qu'aucun autre Participant autorisé n'est en mesure de prendre le relais pour finaliser les ordres de création et/ou de rachat, les Parts sont susceptibles d'être négociées avec une décote par rapport à la Valeur liquidative du Fonds et d'être radiées de la cote.

Risque de concentration. Le Fonds peut se trouver directement ou indirectement exposé à des émetteurs situés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Fonds sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de fonds plus diversifiés au plan géographique. De plus, le Fonds peut avoir une position concentrée sur les sociétés d'un secteur d'activité, d'un marché ou d'un segment économique particulier. Lorsque le Fonds concentre ses placements sur des titres ou des instruments exposés à un secteur d'activité, un marché ou un segment économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré son exposition sur lesdits segments. En outre, les investisseurs peuvent acheter ou céder des volumes substantiels de parts dans un Fonds en réaction à des facteurs qui touchent ou sont susceptibles de toucher un pays, une branche d'activité, un marché ou un secteur donné sur lequel le Fonds concentre ses investissements, ce qui peut entraîner des entrées ou des sorties de liquidités inhabituelles dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de liquidités anormales peuvent avoir pour effet une position de trésorerie ou des exigences de liquidité du Fonds au-delà de niveaux normaux, et, par conséquent, avoir des répercussions sur la gestion du Fonds et, par suite, sa performance.

Risque de contrepartie. Le Fonds est exposé au risque de crédit rattaché aux contreparties des IFD et aux contreparties d'autres transactions telles que les contrats de mise en pension et les contrats de prêt de titres. Si une contrepartie devient insolvable ou ne s'acquitte pas de ses obligations, le Fonds peut enregistrer des retards importants pour obtenir un recouvrement dans le cas d'une procédure d'insolvabilité, de faillite ou de réorganisation et peut n'obtenir qu'un recouvrement limité, voire aucun recouvrement. De plus, si la note de crédit d'une contrepartie existante ou potentielle à des dérivés devait décliner, le Fonds peut décider de ne pas souscrire de transactions avec cette contrepartie par la suite et/ou de liquider toute opération en cours existante entre le Fonds et ladite contrepartie. Autre possibilité, le Fonds peut décider de souscrire de nouvelles transactions avec cette contrepartie et/ou de maintenir les opérations existantes en place, et se trouverait dans ce cas exposé aux risques de crédit accrus associés à ladite contrepartie.

Risque pays. La valeur des actifs du Fonds peut subir des aléas tels que les changements de politiques gouvernementales, les réformes fiscales, les restrictions sur les investissements étrangers, les décisions monétaires, l'évolution des lois et réglementations applicables, ou les catastrophes naturelles ou bouleversements politiques, tous susceptibles d'affaiblir les marchés boursiers d'un pays.

Risque de crédit. Une obligation pourrait perdre tout ou partie de sa valeur si la santé financière de l'émetteur se dégrade. Dans les pires cas de figure, l'émetteur peut retarder des paiements programmés dus aux investisseurs ou ne plus être en mesure d'honorer ses paiements. La note allouée à un investissement particulier ne reflète pas nécessairement la situation financière actuelle de l'émetteur ni une évaluation de la volatilité ou de la liquidité d'un investissement. Les titres de créance de qualité *investment grade* peuvent toujours connaître des difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des sommes investies. Des mesures comme la qualité de crédit moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision le véritable risque de crédit du Fonds. C'est notamment le cas lorsque le Fonds est constitué d'instruments assortis de notations de crédit très variables.

Risque de change. Lorsque les composantes du Fonds sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les Investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantage par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme ou de swaps de devises seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque associé à la tenue de compte-conservation. Les relations avec les conservateurs ou les courtiers qui détiennent ou règlent les transactions d'un Compartiment impliquent des risques. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'un teneur de compte-conservateur ou d'un courtier, le Fonds peut enregistrer des retards ou être empêché de recouvrer ses actifs auprès du teneur de compte-conservateur ou du courtier, et peut ne disposer que d'un droit à réclamation générale non garantie à l'encontre du teneur de compte-conservateur ou du courtier pour ces actifs. Le Dépositaire détiendra les actifs conformément aux lois applicables et aux dispositions spécifiques acceptées dans le Contrat de dépôt. Ces exigences sont conçues pour protéger les actifs contre l'insolvabilité ou faillite du Dépositaire, mais il n'existe aucune garantie qu'elles parviendront à le faire.

Risque associé aux actions. Les cours de marché des instruments détenus par le Fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur des titres de capital peut décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Le Fonds peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les actions par le Gestionnaire d'investissement. Les Actions sont généralement classées selon quatre grandes catégories : grandes capitalisations, capitalisations moyennes, petites capitalisations et micro capitalisations. Si un Fonds investit prioritairement dans une catégorie, il existe un risque que, du fait de la conjoncture de marché du moment, le Fonds enregistre une performance inférieure à celle d'un fonds investi dans une autre catégorie ou dans plusieurs catégories.

Risque associé aux IFD. Les contrats de change à terme ou les swaps souscrits pour une Catégorie de parts couverte sont exécutés de gré à gré. Les dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur performance et certains de leurs risques d'un actif de référence sous-jacent, tel qu'un indice. Le rendement d'un instrument dérivé peut ne pas être corrélé au rendement de son actif de référence sous-jacent. Les dérivés sont exposés à d'autres risques, tels que les risques de marché et les risques spécifiques à l'émetteur. La valeur des dérivés peut varier en fonction de la qualité de crédit de la contrepartie. Les dérivés peuvent s'avérer volatils et moins liquides que d'autres titres et, notamment, moins liquides que leur actif de référence sous-jacent. Le recours aux IFD n'est pas toujours effectif pour améliorer les rendements ou réduire les risques. Le Fonds peut s'exposer à un risque de crédit en regard des parties avec lesquelles il traite, de même qu'au risque de défaut de règlement. De plus, le Compartiment peut avoir à traiter avec des contreparties selon des conditions standard qui ne peuvent pas être négociées, et peut encourir un risque de perte du fait qu'une contrepartie n'est pas légalement habilitée à s'engager dans une transaction ou que la transaction devient inexécutable en raison des législations et réglementations concernées.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres liés à une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par

des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire, fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Bien que la méthode de couverture utilisée par les Catégories de parts couvertes soit conçue pour minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elle n'élimine pas nécessairement l'exposition des Catégories de parts couvertes à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque de taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation a tendance à diminuer. Ce risque entraînera généralement un allongement de l'échéance de l'obligation. Sur fond d'inflation, le risque existe que la valeur réelle des actifs ou des revenus du Fonds se déprécie à l'avenir. Par ailleurs, la déflation peut éroder la solvabilité d'un émetteur, d'où une probabilité de défaut accrue. Un grand nombre de facteurs entraînent une hausse des taux d'intérêt (par exemple, les politiques monétaires, les taux d'inflation, la conjoncture économique, etc.). C'est particulièrement avéré dans une conjoncture économique marquée par des taux d'intérêt bas. Une variation des taux d'intérêt à un faible niveau, notamment des taux devenant négatifs, peut avoir des effets imprévisibles sur les marchés, entraîner une volatilité accrue et pénaliser la performance du Fonds dans la mesure où celui-ci est exposé à ces taux d'intérêt. De futures hausses des taux d'intérêt entraîneraient une diminution de la valeur du Fonds. Des mesures comme la duration moyenne ne reflètent pas nécessairement avec précision la véritable sensibilité aux taux d'intérêt du Fonds. Ainsi, le Fonds assorti d'une duration moyenne qui suggère un certain niveau de risque de taux d'intérêt peut en fait être soumis à un risque de taux d'intérêt plus élevé que ne le suggérerait la moyenne.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint. Un investissement dans le Fonds expose un investisseur aux risques de marché associés aux fluctuations des cours des actifs. La valeur des instruments sous-jacents du Fonds peut varier à la hausse comme à la baisse, et la valeur d'un placement évoluera en conséquence. Les investisseurs peuvent perdre l'intégralité du capital investi dans le Fonds.

Risque de marché. Le cours boursier des titres de capital, titres à revenu fixe, matières premières et autres instruments fluctue en fonction de divers facteurs. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative du Fonds, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en général, affichera une vaste fourchette de fluctuation en fonction notamment de ces facteurs. La persistance de perturbations de marché pourra nuire à la performance du Fonds. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Risque associé à la rotation du portefeuille. La rotation du portefeuille implique généralement un certain nombre de coûts et frais directs et indirects pour le Compartiment concerné, dont, par exemple, les commissions de courtage, les marges des négociants et les écarts cours acheteur / cours vendeur ainsi que les frais de transaction sur la vente d'instruments et le réinvestissement dans des instruments autres. Un Compartiment peut néanmoins effectuer des transactions fréquentes d'investissement pour atteindre son objectif d'investissement.

Risque des marchés de gré à gré. Lorsqu'il acquiert des titres sur les marchés de gré à gré, il ne peut être garanti qu'un Fonds pourra recouvrer la juste valeur desdits titres en raison de leur tendance à afficher une liquidité limitée et une volatilité des prix comparativement plus élevée.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les aux actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts du Fonds peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché

secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts du Fonds devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts du Fonds et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous êtes susceptibles de payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intra journalière lorsque vous achetez des Parts du Fonds sur le marché secondaire, et de percevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lorsque vous vendez ces Parts sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts du Fonds ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts du Fonds.

4. NÉGOCIATION DES PARTS

Les passations d'ordres pour les Unités de création peuvent être réglées en numéraire. Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

Prix d'offre initial	Durant la Période d'offre initiale, les Catégories de parts seront émises au Prix d'émission initial indiqué au tableau de la Section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale des Catégories de parts débutera à 9 h (heure irlandaise) le 10 septembre 2026 et prendra fin à la première des dates suivantes : 17 h (heure irlandaise) le 9 mars 2027, ou toute autre date antérieure ou postérieure que les Administrateurs pourront déterminer et notifier à la Banque centrale.
Devise de base	Euro
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques commerciales et les marchés financiers sont généralement ouverts au Royaume-Uni et aux États-Unis.
Unité de création	400 000 Parts, sous réserve que le Gestionnaire en décide autrement.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable. Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Chaque Jour ouvrable, à l'heure indiquée dans le tableau ci-dessous.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Point de valorisation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Les dividendes seront généralement déclarés aux mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions consécutives à la Période d'offre initiale	Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.

Règlement des souscriptions

Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif :

concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de base (un « **Jour d'échange effectif des devises** »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ;

Rachats

Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat.

Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné.

Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.

Règlement des rachats

Les produits des rachats seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter.

Méthodologie de valorisation

Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.

Seuil de rachat obligatoire

15 millions USD.

5. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la Catégorie de parts	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant	Prix d'offre initial (dans la Devise de la Catégorie de parts)
WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF – EUR	IE000F4W1QI5	Euro	s/o	Jusqu'à 0,65 % de la Valeur liquidative	Distribution	13 h (heure irlandaise)	5
WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF – EUR Acc	IE000C9LBYZ8	Euro	s/o	Jusqu'à 0,65 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	13 h (heure irlandaise)	5
WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF – USD Hedged	IE0006F3ZNG9	USD	USD	Jusqu'à 0,65 % de la Valeur liquidative	Distribution	13 h (heure irlandaise)	5
WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF – GBP Hedged	IE000XFTXJD6	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,65 % de la Valeur liquidative	Distribution	13 h (heure irlandaise)	5
WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF – CHF Hedged	IE000BMTT4V5	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,65 % de la Valeur liquidative	Distribution	13 h (heure irlandaise)	5

WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF – USD Hedged Acc	IE000RUJ36Z4	USD	USD	Jusqu'à 0,65 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	13 h (heure irlandaise)	5
WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF – GBP Hedged Acc	IE0000TR21P8	Livre sterling	Livre sterling	Jusqu'à 0,65 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	13 h (heure irlandaise)	5
WisdomTree Defensive Defined Return Autocallable EUR Active UCITS ETF – CHF Hedged Acc	IE000TCUB4V4	Franc suisse	Franc suisse	Jusqu'à 0,65 % de la Valeur liquidative	Capitalisation	13 h (heure irlandaise)	5



6. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

- A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;
- B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et
- C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

7. DIVERS

Classification en tant que Fonds en actions aux fins de l'impôt allemand

Le Fonds sera géré de manière à garantir qu'il réponde aux critères de « Fonds en actions » au sens défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (comme amendée). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité allemande ».

8. AVERTISSEMENTS

Indice de référence

Ni l'ICAV, ni le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissement, WTI ou leurs filiales ne sauraient garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'Indice de référence ou des données y incluses, et ne sauraient en aucun cas être tenus responsables d'erreurs, omissions ou interruptions en conséquence. Lesdites parties déclinent toute garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de Parts du Fonds ou à quelque autre personne ou entité, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice de référence ou des données y incluses. Sans limiter la portée de ce qui précède, lesdites parties ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (en ce compris les pertes de profits), quand bien même elles auraient eu connaissance de l'éventualité desdits dommages.

Site Internet du Fournisseur d'Indice de référence

L'ICAV est tenu d'indiquer l'adresse du site Internet du Fournisseur d'Indice de référence de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (notamment sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.